

Un mémento technique... pour éviter les termites

Les industriels-fabricants CTB-P+ en partenariat avec FCBA viennent de diffuser un guide pour aider les professionnels dans leur pratique quotidienne sur les techniques de prévention des bâtiments neufs contre les termites à l'interface sol-bâti.

Depuis le 1^{er} novembre 2007, la réglementation impose de nouvelles mesures de protection de l'interface sol/bâti des bâtiments neufs contre les risques d'infestation par les termites souterrains.

A ce titre, le Ministère de l'Egalité des territoires et du Logement a édité deux guides (septembre 2011 et janvier 2013) visant à expliquer la nature des obligations réglementaires et les moyens de protection pour y répondre.

Soucieux d'accompagner au quotidien tous les professionnels poseurs de barrières physiques et physico-chimiques (entreprises spécialisées, maçons, constructeurs de maison individuelle, artisans...), les industriels fabricants certifiés CTB-P+ publient aujourd'hui un mémento technique qui illustre de manière pratique et pédagogique les guides du Ministère.

Un cadre réglementaire incontournable

En préambule, le Mémento Technique rappelle les articles réglementaires spécifiques à la protection des constructions neuves contre les termites et les obligations du constructeur à respecter ces exigences.

Un chapitre est également consacré aux conditions d'assurance et risque termite. En effet, l'infestation d'un bâtiment par des termites relève de la garantie décennale. Il est donc essentiel pour les constructeurs d'être correctement assurés et de mettre en oeuvre des produits reconnus comme des techniques courantes soit :

- des produits ou procédés traditionnels tels que les barrières anti-termites physico-chimiques manufacturées certifiées CTB-P+ en pose complète à l'interface sol-bâti,
- des produits ou procédés sous Avis Techniques.



<http://ctbplus.fr/telechargements/32.pdf>

De la réglementation à la mise en application

Pour éviter aux entreprises de mettre en oeuvre par méconnaissance une technique non conforme ou difficilement assurable, le Mémento Technique présente de manière claire à l'aide de visuels les barrières manufacturées qui permettent de lever ce risque.

Si certains matériaux, de par leur nature, leur mise en oeuvre et leur association, constituent une barrière infranchissable par les termites, le Mémento rappelle que pour assurer une protection efficace notamment au niveau des points singuliers, ces dispositifs doivent être complétés par une barrière physique ou physico-chimique manufacturée sous avis technique, car c'est bien l'association des deux qui garantira une protection complète de l'ouvrage en conformité avec la réglementation.

Partant de ce constat, ce Mémento Technique de 32 pages explique précisément à l'aide de nombreux exemples concrets :

- les dispositifs de construction faisant office de barrière physique,
- les dispositifs de construction nécessitant la mise en place de barrières manufacturées,
- les dispositifs de construction contrôlables dans leur globalité, en partie ou pas du tout,
- les attentions particulières à porter aux points singuliers (joints entre matériaux, discontinuités en périphérie et ITE, seuils de porte d'entrée et porte fenêtre, percements de dalles et réservations ou joints de dilatation).

Pour une meilleure compréhension, ce mémento est richement illustré de schémas didactiques pointant le cheminement potentiel des termites.

Compte-tenu des désordres esthétiques potentiels causés par les termites, et parce qu'un traitement curatif aura un coût nettement plus élevé qu'un traitement préventif, il est essentiel que tous les acteurs du bâtiment, de la conception à la construction, respectent les exigences de cette réglementation. Si tel n'est pas le cas, ce sont des sanctions parfois lourdes qu'ils peuvent encourir.

CTB-P+ : l'efficacité et la qualité certifiées

Pour les professionnels, choisir des produits certifiés CTB-P+, c'est l'assurance d'avoir :

- des techniques efficaces testées en laboratoire et sur le terrain,
- un impact maîtrisé sur la santé et l'environnement attesté par des experts indépendants de l'Institut Technologique FCBA,
- mais également des produits suivis et contrôlés dans le temps.

C'est aussi la garantie pour le constructeur de s'assurer en technique courante.

Pour en savoir plus...

Le document, est téléchargeable gratuitement et fournit également une liste de contacts utiles.

www.ctbplus.fr

Contact :

Nathalie BERGERET

Tél. 05 56 43 64 13

nathalie.bergeret@fcba.fr

FCBA – Pôle Industries Bois Construction
Section Certification
Allée de Boutaut, BP 227, 33028 Bordeaux Cedex



INSTITUT TECHNOLOGIQUE